

| | |
|---|------|
| COMMUNE DE | |
|  | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : | |
| Membres en exercice | : 37 |
| Quorum | : 19 |
| Membres présents | |
| Jusqu'au point 7 | : 26 |
| Point 8 | : 27 |
| À partir du point 9 | : 28 |
| Pouvoirs | |
| Jusqu'au point 8 | : 6 |
| À partir du point 9 | : 5 |
| Suffrages exprimés | |
| Jusqu'au point 7 | : 33 |
| À partir du point 8 | : 33 |
| DATE DE CONVOCATION : | |
| Jeudi 8 mars 2018 | |

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN (à partir du point 9), Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Annie THIBAUT, Thomas PAULMIER (à partir du point 8), Nathalie DORLÉANS, Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Jean-Pierre DANIEL, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Ludovic BUON, Frédéric NOËL et Céline LETELLIER.

Absents excusés : Francis JULIEN (jusqu'au point 8), Thomas PAULMIER (jusqu'au point 7), Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FERET, Stéphanie FAUTRAS, Anne-Laure NATIVELLE, Fabienne SUZANNE, Florence BIDERRE et Alain FOREAU.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Francis JULIEN à Jean-Pierre DANIEL (jusqu'au point 8), Anne-Laure NATIVELLE à Annie THIBAUT, Fabienne SUZANNE à Daniel ADAM, Florence BIDERRE à Céline LETELLIER, Pascal LAVENIER à Annick LE RENARD et Alain FOREAU à Aurore BRUAND.

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Ordre du jour :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.
- A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2- Délibération : approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05/02/2018.
 - 3- Délibération : autorisation au Maire pour la signature de la convention de mise à disposition ascendante de service avec la C.U. Caen la mer.
 - 4- Délibération : autorisation au Maire pour la signature de la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement avec la C.U. Caen la mer.
 - 5- Délibération : autorisation au Maire pour la signature de la convention de mise à disposition du Centre d'animation du quartier de Lasson au Comité des fêtes du quartier de Lasson.
 - 6- Délibération : annulation de la délibération 11-01-2018 « alimentation du Compte Épargne Temps en heures ».
 - 7- Délibération : régularisation d'un paiement de location de la salle des fêtes du quartier de Lasson.
- B- FINANCES**
- 8- Délibération : vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget principal.
 - 9- Délibération : affectation du résultat budgétaire 2017 du budget principal vers son exercice 2018.
 - 10- Délibération : vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».
 - 11- Délibération : affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain » vers son exercice 2018.
 - 12- Délibération : vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement rue Saint-Germain ».
 - 13- Délibération : affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe « lotissement rue Saint-Germain » vers son exercice 2018.
 - 14- Délibération : mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Commune nouvelle.
 - 15- Délibération : appels à projet.
- C- TRAVAUX**
- 16- Délibération : autorisation au Maire pour demander la subvention D.E.T.R. à l'État dans le cadre du projet de construction d'un gymnase.
 - 17- Délibération : approbation du projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Ouen.
 - 18- Délibération : autorisation au Maire pour demander les subvention D.E.T.R. à l'État et A.P.C.R. Commune nouvelle au Conseil départemental pour le projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Ouen.
 - 19- Délibération : autorisation au Maire à vendre la parcelle BR 82 dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur du Hamel.
 - 20- Délibération : autorisation au Maire pour la signature de la convention de remboursement de frais d'installation de deux bornes incendie.
 - 21- Délibération : autorisation pour demander des colonnes enterrées supplémentaires au S.I.D.O.M..
- D- COLLECTE DES DÉCHETS**
- 22- Délibération : ramassage des déchets verts.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

| | |
|----------------------|-----------|
| Rapporteur | Documents |
| M. Jacques VIRLOUVET | Néant. |

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2018

| | |
|-----------------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| M. Michel BOURGUIGNON | Compte-rendu du Conseil municipal du 05/02/2018. |

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 05/02/2018 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

3-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICE AVEC LA C.U. CAEN LA MER

| | |
|-------------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| Mme Aurore BRUAND | Convention de mise à disposition ascendante de service |

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisé, la Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer et ses communes membres ont convenu que certains services communaux sont mis à disposition de la communauté urbaine à des fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation.

Ainsi, pour l'année 2017, période de mise en place de la C.U. Caen la mer, il est proposé à la Commune de Rots une convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de cette convention, le montant de reversement de la C.U. Caen la mer à la Commune de Rots pour mise à disposition du personnel administratif au cours de l'année 2017 est évalué de la manière suivante :

Commune: ROTS

| Activités | Grade | % temps annuel de travail ⁽¹⁾ | Coût total estimé pour 2016 |
|---------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|
| Relais de proximité | ADJOINT ADM. TERRITORIAL | 15 | 4 697,00 € |
| Relais de proximité | ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE | 15 | 4 940,00 € |
| TOTAL | | | 9 637,00 € |

⁽¹⁾ - le temps annuel de travail est de 1607 heures.

Tous les ans jusqu'au 31/12/2019, une nouvelle convention devra être signée.

Les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire calculé par référence au grade et au taux d'emploi des agents concernés,
- les modalités de remboursement proposées sont fixées à un seul versement annuel,
- cette convention a une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017.

Son renouvellement s'effectuera par délibération du Conseil municipal après ajustement des besoins au regard des nouvelles organisations proposées. Ainsi, l'objectif est que le relais de proximité sur le territoire de la communauté urbaine soit assuré par ses propres moyens sans recours au service des communes d'ici 2020.

A cet effet, il est convenu que le recours à ces mises à disposition ascendantes de service soient réduites d'un tiers en 2018 et des deux tiers en 2019 et qu'en conséquence les montants reversés aux communes soient réduits de 33% en 2018 et de 66% en 2019.

Une fiche recensant les besoins de services par année pour la commune est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention type figurant en annexe.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents communaux affectés auprès de la mission espaces publics communautaires pour assurer un relais de proximité,**
- **APPROUVE la liste des besoins de service figurant en annexe,**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

4-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA C.U. CAEN LA MER

| | |
|----------------------|--|
| <u>Rapporteur</u> | <u>Documents</u> |
| M. André LEBOURGEOIS | Délibération du conseil communautaire de la C.U. Caen la mer du 23/11/2017. Convention de reversement de la taxe d'aménagement. |

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. De nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches et périscolaire).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Par sa délibération du 14/02/2017, le Conseil communautaire de la C.U. Caen la mer a décidé :

- de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre la C.U. et chacune de ses communes membres,
- dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en supplément aux communes concernées la totalité du produit de cette taxe au-delà du taux de 5% dans le cadre de conventions de reversement entre la C.U. et chacune de ses communes membres concernées.

La Commune de Rots ne possède pas de zones où la taxe est majorée.

Une convention fixe les conditions de reversement par la C.U. Caen la mer à la Commune de Rots de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçue sur son territoire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de reversement de la Taxe d'aménagement avec la C.U. Caen la mer.

**VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et particulièrement son article L331-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer ;
VU la délibération n°C-2017-12-14/06 du Conseil communautaire de la C.U. Caen la mer du 14 décembre 2017 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'aménagement avec la C.U. Caen la mer.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

5-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE D'ANIMATION DU QUARTIER DE LASSON AU COMITÉ DES FÊTES DU QUARTIER DE LASSON

| Rapporteur | Documents |
|-----------------------|---|
| M. Michel BOURGUIGNON | Convention de mise à disposition du Centre d'animation du quartier de Lasson au Comité des fêtes du quartier de Lasson. |

Le Comité des fêtes du quartier de Lasson a demandé une mise à disposition du Centre d'animation du quartier de Lasson pour les jeunes.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, suite à la dissolution par arrêté préfectoral du Syndicat de gestion du Centre d'animation Lasson / Rosel et à la Convention signée entre les communes de Rots et Rosel, les locaux du Centre d'animation du quartier de Lasson sont gérés par la Commune de Rots.

Une demande d'occupation d'une classe dite « salle des jeunes » a été faite par un groupe d'adolescents auprès du Maire délégué du quartier de Lasson. Cette demande est soutenue par le Comité des fêtes qui se porte responsable des actes et agissements des occupants vis-à-vis de la Commune de Rots. Il est aussi précisé que la Mairie déléguée de Lasson assurera pour la Commune nouvelle le bon fonctionnement de l'occupation des locaux du foyer des jeunes. Cette occupation ne pourra avoir lieu que pour la période allant de l'acceptation à la mise en œuvre des travaux prévus sur le bâtiment (fin 2019). Une convention encadre les règles de mise à disposition de ce bâtiment au Comité des fêtes du quartier de Lasson.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Centre d'animation du quartier de Lasson au Comité des fêtes du quartier de Lasson.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

6-) DÉLIBÉRATION : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 11-01-2018 « ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS EN HEURES »

| | |
|-------------------------------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| Mme Aurore BRUAND M. David CARRÉ | Délibération 11-01-2018 du 08/01/2018. |

Par sa délibération 11-01-2018 du 08/01/2018, le Conseil municipal a autorisé l'alimentation du Compte Épargne Temps (C.E.T.) des agents en heures comme la Communauté de Communes Entre Thue et Mue le pratiquait pour ses agents avant le transfert de la compétence éducation à la Commune de Rots le 01/01/2017.

Lors du contrôle de légalité de la délibération, la Préfecture a invalidé la décision en rappelant que la loi n'autorisait qu'une alimentation et une consommation du temps épargné en jour.

Monsieur le Maire propose l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'annuler sa délibération n°11-01-2018 du 08/01/2018 intitulée : « alimentation du Compte Épargne Temps (C.E.T.) en heures ».

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

7-) DÉLIBÉRATION : RÉGULARISATION D'UN PAIEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU QUARTIER DE LASSON

| | |
|---|--|
| Rapporteur | Documents |
| Mme Magali PATARD-RÉGNÉ M. Jacques VIRLOUVET | Règlement et tarifs pour la location de la salle des fêtes du quartier de Lasson. Contrat de la location à régulariser. |

Le 25/09/2017, la salle des fêtes du quartier de Lasson a été louée au tarif de 105 € à une personne n'habitant pas la Commune de Rots alors que le tarif indiqué pour ce type de location dans le règlement de location de la salle est de 145 €. La trésorerie refuse l'encaissement du chèque pour non-respect des tarifs du règlement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'appliquer à titre exceptionnel le tarif de 105 € pour cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à appliquer exceptionnellement le tarif de 105 € pour cette location au lieu de 145 € comme indiqué dans le règlement de location de la salle.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Arrivée de Monsieur Thomas PAULMIER.

8-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

| | |
|----------------|---|
| Rapporteur | Documents |
| M. Luc GASNIER | Compte de gestion 2017 du budget principal. Compte administratif 2017 du budget principal. |

1-) Compte de gestion 2017

Monsieur Luc GASNIER présente les chiffres du compte de gestion 2017 du budget principal dressé par le receveur municipal.

| | |
|----------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 368 889.21 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 796 678.44 € |
| Recettes d'investissement | 824 864.57 € |
| Dépenses d'investissement | 754 988.01 € |

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux approuvent le Compte de gestion du budget principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion 2017 du budget principal.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 27 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

2-) Compte administratif 2017

Monsieur Luc GASNIER présente les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 404 237.05 € |
| Recettes de fonctionnement 2017 | 2 368 889.21 € |
| Dépenses de fonctionnement 2017 | 1 796 678.44 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 976 447.82 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté | 479 764.17 € |
| Recettes d'investissement 2017 | 824 864.57 € |
| Dépenses d'investissement 2017 | 754 988.01 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 549 640.73 € |
| Restes à réaliser recettes | 365 842.69 € |
| Restes à réaliser dépenses | 1 670 107.00 € |

Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire de la Commune de Rots quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal procède au vote du Compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-administratif 2017 du budget principal.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 6 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Arrivée de Monsieur Francis JULIEN.

9-) DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL VERS SON EXERCICE 2018

| | |
|----------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| M. Luc GASNIER | Tableau d'affectation du résultat 2017 du budget principal vers son exercice 2018. |

Monsieur Luc GASNIER présente l'affectation de résultat suivante :

| Résultat de clôture cumulé | |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement | 976 447.82 € |
| Excédent d'investissement | 549 640.73 € |
| Restes à réaliser recettes | 365 842.69 € |
| Restes à réaliser dépenses | 1 670 107.00 € |
| Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2017 | |
| Excédent d'investissement capitalisé (compte 1068) | 754 623.58 € |
| Recette de fonctionnement (compte 002) | 221 824.24 € |
| Recette d'investissement (compte 001) | 549 640.73 € |

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2017 sur 2018 du budget annexe nouveau quartier présenté ci-dessus

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

10-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « NOUVEAU QUARTIER URBAIN »

| | |
|----------------|---|
| Rapporteur | Documents |
| M. Luc GASNIER | Compte de gestion 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ». Compte administratif 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ». |

1-) Compte de gestion 2017

Monsieur Luc GASNIER présente les chiffres du compte de gestion 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain » dressé par le receveur municipal.

| | |
|----------------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement | 41 831.78 € |
| Dépenses de fonctionnement | 41 831.78 € |
| Recettes d'investissement | 0.00 € |
| Dépenses d'investissement | 41 831.78 € |

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux approuvent le Compte de gestion 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

2-) Compte administratif 2017

Monsieur Luc GASNIER présente les résultats de l'exercice 2017 pour le budget annexe « nouveau quartier urbain » :

| | |
|---|---------------------|
| Déficit de fonctionnement antérieur reporté | 119 787.86 € |
| Recettes de fonctionnement 2017 | 41 831.78 € |
| Dépenses de fonctionnement 2017 | 41 831.78 € |
| Déficit de fonctionnement cumulé | 119 787.86 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté | 0.00 € |
| Recettes d'investissement 2017 | 0.00 € |
| Dépenses d'investissement 2017 | 41 831.78 € |
| Déficit d'investissement cumulé | 41 831.78 € |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 € |

Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire de la Commune de Rots quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal procède au vote du Compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-administratif 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 27 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

11-) DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE « NOUVEAU QUARTIER URBAIN » VERS SON EXERCICE 2018

| | |
|----------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| M. Luc GASNIER | Tableau d'affectation du résultat 2017 du budget principal vers son exercice 2018. |

Monsieur Luc GASNIER présente l'affectation de résultat suivante :

| Résultat de clôture cumulé | |
|---|---------------------|
| Déficit de fonctionnement | 119 787.86 € |
| Déficit d'investissement | 41 831.78 € |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 € |
| Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2017 | |
| Excédent d'investissement capitalisé (compte 1068) | 0.00 € |
| Recette de fonctionnement (compte 002) | 119 787.86 € |
| Recette d'investissement (compte 001) | 41 831.78 € |

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2017 sur 2018 du budget annexe « nouveau quartier urbain » présenté ci-dessus.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

12-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE SAINT-GERMAIN »

| | |
|----------------|---|
| Rapporteur | Documents |
| M. Luc GASNIER | Compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement rue Saint-Germain ». Compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement rue Saint-germain ». |

1-) Compte de gestion 2017

Monsieur Luc GASNIER présente les chiffres du compte de gestion 2017 du budget annexe « lotissement rue Saint-Germain » dressé par le receveur municipal.

| | |
|----------------------------|--------|
| Recettes de fonctionnement | 0.00 € |
| Dépenses de fonctionnement | 0.00 € |
| Recettes d'investissement | 0.00 € |
| Dépenses d'investissement | 0.00 € |

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Compte de gestion présenté ci-dessus.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

2-) Compte administratif 2017

Monsieur Luc GASNIER présente les résultats de l'exercice 2017 pour le budget annexe « lotissement rue Saint-Germain » :

| | |
|--|---------------|
| Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 0.00 € |
| Recettes de fonctionnement 2017 | 0.00 € |
| Dépenses de fonctionnement 2017 | 0.00 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 0.00 € |
| Excédent d'investissement antérieur reporté | 0.00 € |
| Recettes d'investissement 2017 | 0.00 € |
| Dépenses d'investissement 2017 | 0.00 € |
| Excédent d'investissement cumulé | 0.00 € |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 € |

Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire de la Commune de Rots quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DANIEL, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil municipal procède au vote du Compte administratif présenté ci-dessus pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-administratif 2017 du budget annexe « nouveau quartier urbain ».

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 27 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 32 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------------------|-------------------|-----------------------|

13-) DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT RUE SAINT-GERMAIN » VERS SON EXERCICE 2018

| | |
|----------------|--|
| Rapporteur | Documents |
| M. Luc GASNIER | Tableau d'affectation du résultat 2017 du budget principal vers son exercice 2018. |

Monsieur Luc GASNIER présente l'affectation de résultat suivante :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2018

| Résultat de clôture cumulé | |
|---|--------|
| Déficit de fonctionnement | 0.00 € |
| Déficit d'investissement | 0.00 € |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 € |
| Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2017 | |
| Excédent d'investissement capitalisé (compte 1068) | 0.00 € |
| Recette de fonctionnement (compte 002) | 0.00 € |
| Recette d'investissement (compte 001) | 0.00 € |

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2017 sur 2018 du budget annexe « nouveau quartier urbain » présenté ci-dessus.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

14-) DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

| | |
|----------------------|---|
| Rapporteur | Documents |
| M. André LEBOURGEOIS | Délibération 25-02-2010 de la Commune historique de Rots. |
| M. André LEBOURGEOIS | Délibération 25-02-2010 de la Commune historique de Rots. |

Le 23/03/2010, la commune historique de Rots avait instauré sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Le Conseil municipal de la Commune nouvelle n'ayant pas encore délibéré sur ce sujet, cette recette ne peut plus être perçue.

Cette taxe concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Sont exonérés de droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire.

La Commune historique de Rots appliquait les règles tarifaires suivantes :

- dispositifs publicitaires non numériques ≤ 50 m² : 100% du tarif commun,
- dispositifs publicitaires numériques > 50 m² : 100% du tarif commun.

Les enseignes et pré-enseignes étaient exonérés.

Tous les ans, les tarifs évoluent selon un indice I.N.S.E.E. Ainsi, on a :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---------|---------|---------|
| Affichage non numérique ≤ 50 m ² | 15.40 € | 15.50 € | 15.70 € |
| Affichage non numérique > 50 m ² | 30.80 € | 31.00 € | 31.40 € |
| Affichage numérique ≤ 50 m ² | 46.20 € | 46.50 € | 47.10 € |
| Affichage numérique > 50 m ² | 92.40 € | 93.00 € | 94.20 € |

Sans changer les règles tarifaires instaurées par la Commune de Rots, on aurait pour 2018 :

| | TLPE 2018 | | | | | TOTAL |
|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| | Affioouest | Général optique | Décathlon | Décathlon | Besson | |
| Superficie | 12.00 m ² | 21.50 m ² | 25.00 m ² | 36.00 m ² | 12.00 m ² | |
| Tarif (/m ²) | 15.50 € | 31.00 € | 31.00 € | 31.00 € | 15.50 € | |
| Montant | 186.00 € | 666.50 € | 775.00 € | 1 116.00 € | 186.00 € | 2 929.50 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les règles tarifaires de la Commune historique de Rots pour l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'appliquer sur le territoire de la Commune, à compter du 1^{er} avril 2018 la T.L.P.E.,
- de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :
 - ✓ dispositifs publicitaires non numériques : 100% du tarif commun,
 - ✓ dispositifs publicitaires numériques : 100% du tarif commun,
- d'exonérer les enseignes et pré-enseignes.

| | | |
|---------------|--------------|-------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

15-) DÉLIBÉRATION : APPELS À PROJET

| | |
|-----------------------|-----------|
| Rapporteur | Documents |
| Mme Nathalie DORLÉANS | Néant. |

Plusieurs appels à projet ont été déposés en mairie :

1-) Association Cocktail Culture et association du Gymnastique club de Rots

L'association a proposé une soirée cabaret le 10 février 2018. Les recettes espérées n'ont pas été à la hauteur des prévisions budgétaires. Les deux associations demandent une subvention de 1 250 € pour équilibrer leur budget.

2-) Association du Patrimoine du quartier de Secqueville-en-Bessin

- « Pierres en lumière » du 19 mai 2018 : l'association demande une subvention exceptionnelle de 1 210 € (devis à l'appui) pour financer l'éclairage de l'église qui mettra en valeur des conférences et un concert de la chorale Roscanta,
- « Journées du Patrimoine » des 15 et 16 septembre 2018 : l'association demande une participation communale de 350 €.

3-) Association des Parents d'Élèves de Rots / Lason

Comme tous les ans, l'association souhaite organiser une chasse aux œufs le 01/04/2018 et demande une subvention exceptionnelle de 450 € pour l'achat des œufs.

4-) Comité de jumelage de Rots

- ✓ l'association demande la mise à disposition gratuite du Centre d'animation de Rots :
 - le 11 mars 2018 pour l'organisation de la manifestation « Puces vintage »,
 - le 3 novembre 2018 pour l'organisation de la manifestation « Puces de la couturière ».
- ✓ l'association demande une subvention exceptionnelle de 800 € pour financer le bus lors d'un voyage avec les anglais de Newton Saint-Cyr à Étretat.

Résumé :

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Cocktail Culture et association de gymnastique de Rots | Soirée cabaret du 10/02/2018 | 1 250 € |
| Patrimoine du quartier de Secqueville-en-Bessin | Pierres en lumière le 19/05/2018 | 1 210 € |
| Patrimoine du quartier de Secqueville-en-Bessin | Journées du patrimoine 15 et 16/09/18 | 350 € |
| A.P.E.R.L. | Chasse aux œufs | 450 € |
| Comité de jumelage | Puces vintage du 11/03/18 | Mise à disposition gratuite du C.A.R. |
| Comité de jumelage | Puces de la couturière du 03/11/18 | Mise à disposition gratuite du C.A.R. |
| Comité de jumelage | Bus pour voyage à Étretat | 800 € |
| TOTAL | | 4 060 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement de ces subventions exceptionnelles. Pour la soirée cabaret, la subvention sera versée à l'association Cocktail Culture. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574.

| | | |
|---------------|--------------|-------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

16-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION D.E.T.R. À L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ

| Rapporteur | Documents |
|----------------------|---|
| M. Jacques VIRLOUVET | Circulaire D.E.T.R. 2018. Dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2018. Argumentaire pour la demande de subvention. |

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction du futur gymnase est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un gymnase est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R..

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | GYMNASÉ | | RAR 2017 | | 0,00 € | |
|-------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|--|----------------|-----------------------|
| | COÛT | | FINANCEMENT | | | |
| 2019 | Contrôle SPS | 13 608,00 € | Autofinancement (BP 2018) | | 1 065 810,59 € | |
| | Contrôle technique | | Apport budget Vestiaire de foot | | 211 234,71 € | |
| | AMO | 28 770,00 € | FCTVA | | 173 319,70 € | |
| | MO | 124 790,00 € | CDT CU / CD14 | | 300 000,00 € | |
| | Travaux | 1 733 197,00 € | DETR | | 150 000,00 € | |
| | TOTAL | 1 900 365,00 € | TOTAL | | | 1 900 365,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander cette dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'État au titre de la D.E.T.R. 2018 pour le projet de construction d'un gymnase.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

17-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-OUEN

| Rapporteur | Documents |
|-----------------|---|
| M. Pascal DENEU | Plan d'aménagement du projet. D.P.G.F. du projet |

Monsieur Pascal DENEU, adjoint au Maire en charge des projets de travaux d'investissement présente le projet d'aménagement des abords de l'Église Saint-Ouen (quartier de Rots).

Montant de la tranche ferme : 92 850.00 € T.T.C.

Montant de la tranche optionnelle T01 « parvis sud » : 27 267.00 € T.T.C.

Montant de la tranche optionnelle T02 « réseaux » : 72 527.00 € T.T.C.

Montant de la tranche optionnelle T03 « parvis nord-est » : 22 069.80 € T.T.C.

Montant inscrit au BP 2017 reporté au BP 2018 sous forme de reste à réaliser : 112 800.00 € T.T.C.

Ce projet consiste à réduire la dangerosité des passages en pente en facilitant la mobilité sur les secteurs occupés par des escaliers et à modifier le revêtement des allées. Il est également prévu d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales et d'aménager une parcelle adjacente en parking.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à réaliser ce projet.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

18-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER LES SUBVENTIONS D.E.T.R. À L'ÉTAT ET A.P.C.R. COMMUNE NOUVELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-OUEN

| | |
|-----------------|-----------|
| Rapporteur | Documents |
| M. Pascal DENEU | Néant. |

Monsieur Pascal DENEU explique que le projet est éligible à 2 subventions :

1-) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le projet est éligible à la D.E.T.R. pour la partie mise en accessibilité. D'après la circulaire, les communes peuvent déposer deux demandes de subvention de ce type. Pour 2018 la Commune de Rots déposera donc deux dossiers : gymnase et aménagement des abords de l'église.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander cette dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'État au titre de la D.E.T.R. 2018 pour le projet d'aménagement des abords de l'église en ce qui concerne la partie « mise aux normes d'accessibilité ».

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

2-) Aide aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R.) « Communes nouvelles »

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les communes de plus de 2 000 habitants sont désormais éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2 000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R.) jusqu'au 31/12/2020.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'A.P.C.R.. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat de 1, 2 ou 3 ans. Elle peut être utilisée pour financer un ou plusieurs projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Ouen est susceptible de bénéficier de cette subvention. Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil départemental, portant sur une année (2018) et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet suivant à intégrer au contrat : « travaux de requalification des abords de l'église Saint-Ouen »,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

19-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE À VENDRE LA PARCELLE BR 82 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DU HAMEL

| Rapporteur | Documents |
|----------------------|--|
| M. Jacques VIRLOUVET | Plan de situation de la parcelle BR 82. Délibération 149-11-2016 autorisant l'acquisition de la parcelle BR 82. |

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle BR 82 fait partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'échangeur du Hamel. Il a été convenu qu'il était plus facile pour la Commune que pour l'État de l'acquérir donc la Commune doit servir d'intermédiaire entre le propriétaire et l'État.

À l'heure actuelle la Commune est propriétaire et doit donc revendre la parcelle à l'État.

Pour être certain que les dépenses de l'achat soient identiques à la recette de la revente, Monsieur le Maire souhaite que les dépenses de négociations d'achat payées par la Commune, les frais de notaire et les indemnités d'éviction versées à l'exploitant agricole soient pris en compte dans le prix de rachat du terrain par l'État.

Par manque d'information sur ces montants, Monsieur le Maire souhaite que ce point soit mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, notamment quand le montant des frais de notaire sera connu.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

20-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSTALLATION DE DEUX BORNES D'INCENDIE

| Rapporteur | Documents |
|----------------------|------------------------------|
| M. Jacques VIRLOUVET | Convention de remboursement. |

Monsieur Jacques VIRLOUVET explique que la S.A.S Malherbe, basée route de la Sablonnière a le projet d'implanter une station de carburant « G.N.L. (Gaz Naturel Liquéfié) sur son terrain. Avant le dépôt de la demande de permis de construire, le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados a estimé que ce projet nécessitait la création de deux nouvelles bornes à incendie.

Il est proposé que la Commune de Rots finance l'installation des deux bornes (12 722.46 €) contre remboursement de la société Malherbe. Pour fixer les conditions de ce remboursement, une convention sera établie entre la Commune de Rots et la société Malherbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à financer l'installation des deux bornes à incendie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra le remboursement du financement communal par la société Malherbe.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

21-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER UN ENSEMBLE DE COLONNES ENTERRÉES SUPPLÉMENTAIRES AU S.I.D.O.M. DE CREULLY

| Rapporteur | Documents |
|-----------------------|--|
| M. Jean-Pierre DANIEL | Plan de localisation des futures colonnes enterrées. |

Par sa délibération 17-02-2018 du 05/02/2018, le Conseil municipal a décidé de demander au Syndicat des D'enlèvement des Ordures Ménagères (S.I.D.O.M.) de Creully deux ensembles de colonnes enterrées pour les quartiers de Rots et de Lasson et d'attendre 2019 pour le quartier de Secqueville-en-Bessin.

Pour éviter le risque que le S.I.D.O.M. ne renouvelle plus son aide pour financer le projet en 2019, il est préférable de demander pour l'année 2018. Ces containers seront installés en lieu et place des containers (non enterrés) actuels à côté de la salle des fêtes.

En complément de la délibération 17-02-2018 du 05/02/2018, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de commander 1 ensemble de colonnes enterrées supplémentaires au S.I.D.O.M. de Creully pour l'année 2018 et d'autoriser la participation de la Commune de Rots au financement des travaux selon les mêmes règles qu'en 2017.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 33 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

22-) DÉLIBÉRATION : RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Rapporteur M. Jacques VIRLOUVET | Documents Néant. |
|------------------------------------|---------------------|

Monsieur le Maire explique que pour le moment les déchets verts sont ramassés par les agents communaux mais uniquement sur le quartier de Rots.

Par soucis d'équité entre les quartiers de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin, deux choix sont possibles :

- organiser le ramassage des déchets verts sur les trois quartiers,
- supprimer le ramassage des déchets verts sur le quartier de Rots.

De plus, la Commune paie les salaires des agents qui effectuent cette tâche et paie également la déchetterie alors que ce service dépend d'une compétence intercommunale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le ramassage des déchets verts sur le quartier de Rots par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention autorise Monsieur le Maire à supprimer le ramassage des déchets verts par les agents communaux sur le quartier de Rots.

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : 31 | Contre : 2 | Abstention : 0 |

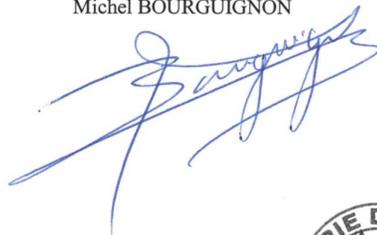
QUESTIONS DIVERSES

1-) Location du logement au-dessus de la bibliothèque municipale

Monsieur Paul DOUESNEL demande si le logement situé au-dessus de la bibliothèque est actuellement loué. Monsieur le Maire répond que les travaux viennent d'être terminés et que Monsieur Luc GASNIER est chargé de trouver un locataire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée à vingt deux heures.

Le secrétaire de séance
Michel BOURGUIGNON



Le Maire
Jacques VIRLOUVET